No.5

LA PRISE ET TRANSPORT DES BLEDS;

Et autres prouiſions des Habitans de la Rochelle.

*Par Monſieur le Duc d'*ESPERNON

Enſemble l'empeſchement des eaux douces en ladite ville, & l'incommodité qu'elles apportent aux Habitans.

Les preparatifs des Vendanges.

Les deffaictes qui ſe ſont faictes és lieux circonuoiſins.

Et generalement tout ce qui s'eſt paſſé à ce ſubiect iuſques à preſent.

A PARIS.
Chez ISAAC MESNIER, ruë S. Iacques.
M. DC. XXI.
AVEC PERMISSION.

L'ORDRE TENV par Monsieur le Duc d'Espernon, à la prise & transport des bledz, & autres prouisions des habitans de la Rochelle.

MONSIEVR le Duc d'Espernon, pour tant plus chastier rigoureusement les habitans de la Rochelle, & leur faire sentir les sallaires qui sont tres-iustement deuz à leur des-obeissance & rebellion contre l'authorité du Roy.

Apres leur auoir bouché tous les paſſages & aduenuës de ladicte ville, de telle ſorte qu'il ne leur eſt pas poſſible de faire aucune ſortie ſans eſtre deſcouuerts, & rudement repouſſez par les noſtres & ny de receuoir aucun ſecours, à fait mettre le feu aux moulins qui ſont proches de ladicte ville.

Non content de cela, leur à ledit Seigneur oſté tous les moyens de receuoir en ladicte ville des eaux douces, faiſant trauailler à chercher en terre tous les tuyaux qui les conduiſoient en icelle, leſquels ayant eſtés deſcouuerts, ont eſté rompus & briſez, & la concauité remplie de terre &

grauois.

L'origine des ſources, ayant eſté recognues, de prendre leurs commencement au village de la Font, diſtant de ladicte Rochelle d'vne lieuë & demie ou enuiron, ont à fait trauailler à les deſtourner d'vn autre coſté, les conſeruants pour la commodité du pays circonuoiſin, & pour ſeruir auſſi qu'en beſoin en ſera, eſtát vne des principalles choſe, qui eſt treſ-neceſſaire à vne Armée, & vne autre choſe qui apporte vne treſ-grande incommodité aux ennemis.

Il ne faut pas douter que ceſte incommodité d'eau douce, peut indubitablement donner bien de la peine aux

Habitans de la Rochelle, n'ayant plus maintenant que leur Cisterne, (non generalle par toute la ville) en lesquelles sont reserrée les eaux qui tombent de l'air sur leurs maisons, par le moyen des gousttieres & chenaux, que pour ce seul suject ils font dresser.

Sur ceste necessité, il s'est presenté quelques ingenieurs lesquels ont fait offre au Maire & au Conseil de ladicte ville, de les fournir tant qu'ils voudront d'eau, aussi bonne & aggreable à boire que celle des fontaines, moyennant vne somme d'argent qu'ils demandent, estant interrogez par quel moyen ils le pourroient faire, ont declaré

qu'ils auoyent particulierement vn certain secret, par la vertu duquel ils promettoyét rendre de l'eau de la Mer dessallée, & fort douce à boire. Ceste offre a esté acceptée par les chefs de ladicte ville : Mais iusqu'à present ses ingenieurs (voire Charlatans) n'ont fait parroistre aucun effect de leur entrepriſe, pour toutes les artifices qu'ils ont peu faire.

Le Seigneur Duc d'Esper-non poursuiuant son entrepriſe, & de rendre les Habitans de la Rochelle & autres trouppes estrangeres qui sont enfermez en icelle aux abois, voyant que les bleds qui estoient autour de ladicte ville, commençoient à estre prests à

cueillir, pour fruſtrer les habi-
tans de la cueillette & moiſſon
d'iceux, auroient mandé gran-
des quantitez de manans tant
Limoſins que Perigordins,
pour les employer à la couppe
& enleuement deſdits bleds,
tellement que par ce moyen
ſans vexer & ny trauailler, les
Payſans des Bourgades & vil-
lages circonuoiſins, en moins
d'vn mois tous leſdicts bleds
qui eſtoient à l'entour de la-
dite ville, ont eſté couppez &
tranſportez à la barbe deſdits
Rochellois, ſans qu'aucun
d'entr'eux ayent eſté ſi oſez de
faire aucunes ſorties, & auſſi
qu'ils pouuoiét aſſez cognoi-
ſtre que ce ne leur euſt eſté
qu'vne pure folie & temerité,

veu

veu les puiſſantes troupes qui iournellement battoient la campagne à l'entour de ladite ville, pendant ladicte cueillete & tranſport deſdits bleds.

Ladicte moiſſon & cueillete des bleds, eſtant paracheuée on les a ſerrez en des lieux d'aſſeurance: comme à Marcilly, Enandé, Coups de Vache, Noüaillé, Surgere, & autres lieux, meſme en leſquels endroicts ledit Seigneur Duc à faict baſtir des Forts, & à mis des garniſons, pour tenir les paſſages en brides, & empeſcher les ſorties des troupes rebelles.

Ne voulant Monſieur le Duc d'Eſpernon, fruſtrer les pauures payſans de ce qu'ils pou-

uoient pretendre à la cueillete & moiſſon deſdits bleds, il a (par ſa grande prudence) tellement donné ordre, que chacun cartier & Parroiſſe ont leur rende-vous deſtiné pour aller receuoir du blé toutes les ſepmaines ſelon la quãtité des perſonnes qu'ils verifient auoir en leurs maiſons; & defence leur ſont faictes de ne tranſporter de ceſdicts bleds, qui leurs ſont ainſi deliurez pour leurs nourritures, en la Ville de la Rochelle, & ny ſ'entendre auec aucuns habitans d'icelle ſous quelque pretexte, & ny maniere que ſe ſoit, ſur peine de la vie & confiſcation de leurs biens.

Continuant le menage cham-

peſtre, l'on trauaille aux preparatifs pour les vandanges, & faire la cueillette des vins en tous les endroicts que peuuent pretendre les Habitans de la Rochelle, ſçauoir ceux qui ſont pour le preſent, reſident en ladicte ville, & qui ſont complice de la rebellion, faiſant particulierement conſeruer toutes les Metayries & autres lieux qui appartiennent à ceux qui ſont ſortis hors d'icelle, ne voulant participer à leurs crimes, ſ'eſtans retirez à ſe ſuject en des villes qui ſont à l'obeyſſance du Roy.

Pour cet effect eſt employé iournellement plus de cinq cens ouuriers à faire quantité de Pipes & Buſſarts, tant à Ma-

ran, Luçon, que Fontenay la battu, pour autant que l'on eſpere vne grande année de vins, les vignes eſtans plus belles qu'elles ayent eſté depuis trente ans en çà, & auſſi qu'il y a de treſ-grands vignobles en tous ces cartiers là.

La prouiſion des foings ne leur a eſté non plus fauorable que le reſte, encore que les prez ſoient aſſez proches de ladicte ville, ayant eſté gardez iournellement par eſcoüade, & ne deſirant faire de regain, on t a laiſſé croiſtre l'herbe iuſqu'à preſent qu'elle eſt fauchée & tranſportée és lieux cy deſſus.

Pendant lequel tranſport, quelques deux cens Caualiers

eſtrangers cõduits par le ſieur de Geruille, ſe voulant oppoſer à iceluy, & l'empeſcher à leur poſſible, ſortirent de ladicte ville armez de pied en cap: & comme ils vouloient faire reboucher chemin à ceux qui les tranſportoient, & meſmes en ayant frappez & outragez quelques vns, ils furent incontinent attaquez par les noſtres, leſquels leur taillerent ſi viuement des croupieres, qu'ils furent contraints de retourner pluſtoſt en ladicte ville qu'ils n'en eſtoyent ſortis, non en ſi grand nombre qu'ils eſtoient venus, en ayant demeuré ſur la place trente ſept, & vne Cornette priſe, & bien dix-neuf de ble-

cez, qui ont eſté menez priſonniers à Maran, deſquels quelques vns de nos Soldats ont eu pour butin de treſbelle pieces de Cheuaux & armes.

Pareille punition cy deſſus leur fuſt faicte, l'An mil cinq cens ſeptante, par le commandement du Roy Charles neufieſme: Lequel enuoya pour les chaſtier de la rebellion par eux faicte au commandement de ſa Majeſté. Le Baron de la Garde General de Galleres Royalles, & Admiral en Leuant: auec lequel eſtoit le ſieur de Landereau Vice-Admiral en Poictou, leſquels ſe retirerent pour empeſcher les paſſages de la Mer aux ſables d'Ollonne, qui eſt vn haure fort

renommé en Poictou, posé entre le pays de Tallemont, & de Bretaigne, donnant par ce moyen bien de la peine aux Rochellois, qui ne pouuoient comme auparauant aller sur la Mer, encore moins sur la Terre, ayant le Comte du Lude, & les Seigneurs de la Riuiere Puitaille, & Pui-Gallart en teste.

De sorte que pour lors, les viures estoyent si courts à la Rochelle, & que si l'on eust continué ceste maniere vn mois durant, ou que le Roy y eust enuoyé vne simple Armée, deslors ceste ville eust esté emportée par famine, & les Habitans rendus aux abbois, & ne seroient de present

si effrontez & temeraires, comme ils sont contre l'authorité du Roy.

FIN.